



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

<u>Date de convocation :</u> 10/12/2025 <u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12	L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire. <u>Etaient présents :</u> Sébastien PAJOT, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Guy RAPITEAU, Chantal DESVARENNES, Dominique MERIEAU, Charles GARANDEAU, Emmanuel MAREIX, Benoît HERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN, Josette BOUCHEREAU <u>Etaient absents et excusés :</u> Sylvie LABBE Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996). Bernard LECOCQ a été désigné secrétaire de séance
---	---

OBJET: CREATION D'EMPLOI SAISONNIER ET D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ANNEE 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées en termes de gestion du personnel, dans le cas de certains évènements, qui pourraient empêcher d'assurer le bon fonctionnement des services.

L'article L332-23 du code général de la fonction publique, permet aux collectivités d'avoir recours à des agents contractuels sur des emplois non permanents : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Les agents ainsi recrutés, ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 mois au sein de la collectivité.

Il en va de même pour les emplois créés dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité : la période de travail est de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil municipal que ces postes seront pourvus en fonction des situations et besoins rencontrés par les différents services communaux (administratif, technique, entretien).

Cela signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus.**

L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement aux différents services communaux.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, qu'il soit temporaire ou saisonnier,

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **De créer** 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **De créer** 2 postes pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif ou technique territorial pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **De préciser** Monsieur le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **De prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

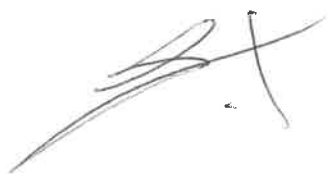
VOTE

OUI : 12

NON : 0

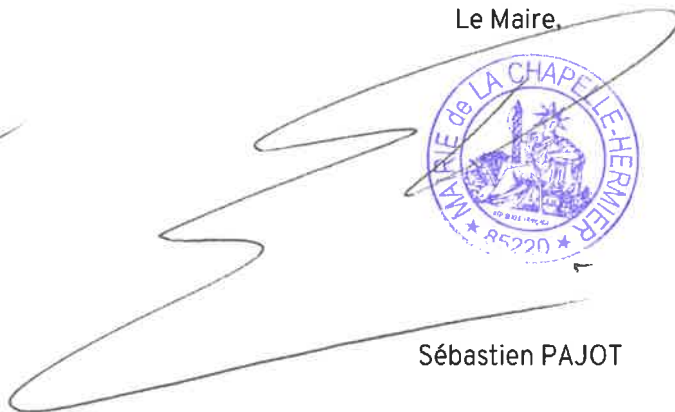
ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,



Bernard LECOCQ

Le Maire,



Sébastien PAJOT

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits,

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de La Chapelle-Hermier le 19 décembre 2025